



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2023/T-0055

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société LESENS VALLÉE DE L'OISE déposée en mairie en date du 14 juin 2023,

Considérant que les travaux de démontage et d'entreposage des poteaux ciment EDF au niveau de la rue de Beaumont ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera abaissée à 30km/h au niveau de la Rue de Beaumont et en demi chaussée sur les parties de chantier mobile pendant la durée des travaux les 28 et 29 juin 2023.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans un périmètre de 15 mètres autour des poteaux ciments EDF les 28 et 29 juin 2023.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit :

**du 28 juin au 21 juillet 2023 sur le parking entre le 52 et 54 rue de Beaumont**

pour permettre le stockage des poteaux EDF jusqu'à leur enlèvement par Enedis.

**Article 4 :** L'entreprise LESENS VALLÉE DE L'OISE- ZAC de Mercières-zone3-BP70329, 60203 COMPIEGNE CEDEX, représentée par Monsieur DE BRITO GONCALVES Antonio Manuel, mandaté pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état l'enrobé une fois les travaux achevés.

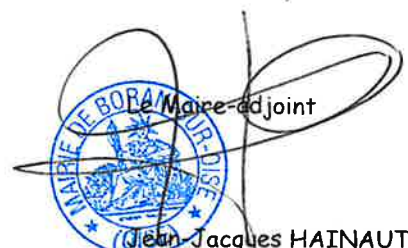
**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6 :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précly-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 19 juin 2023

  
Maire-adjoint  
Jean-Jacques HAINAUT